



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D00713010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 14/04/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Étaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET : 30 - Subventions à des associations culturelles - Première attribution 2023

Délibération n° 2023/007130

Subventions à des associations culturelles - Première attribution 2023

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	22/03/2023	Favorable unanime

Résumé :

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes d'accompagnement et de soutiens spécifiques.

Lors de cette première session 2023, il est proposé d'attribuer des aides dans le cadre du dispositif de soutien aux événements artistiques et culturels (V2) à 23 projets pour un montant total de 197 500 €.

I. Instruction des demandes de subvention

La Ville apporte un soutien financier aux associations culturelles de son territoire par le biais des cinq dispositifs suivants :

- V1 – soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 – soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 – soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 – soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 – soutien aux écoles de musique de Besançon.

Ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité de divers autres programmes d'accompagnement et de soutien de la Ville que sont, notamment, Emergences, les Parcours culturels, le Contrat de Ville et la Fête de la Musique.

Pour les dispositifs V1 et V2, dédiés à des projets, deux sessions de dépôt des demandes sont prévues par saison, à l'automne et au printemps. Pour les dispositifs V3, V4 et V5, dédiés aux activités régulières annualisées, une seule session de dépôt de demandes est prévue à l'automne.

Lors de cette session, il est proposé d'attribuer les premières aides du dispositif de soutien aux événements artistiques et culturels (V2). Les demandes de subvention ont été instruites au regard des dossiers reçus sur la base des éléments d'appréciation et des critères d'éligibilité du dispositif.

L'attribution des subventions sera présentée au Conseil Municipal de mai pour les dispositifs V1 et V5, au Conseil Municipal de juin, pour les dispositifs V3 et V4.

Il est à noter que l'année 2023 est une année de transition. En effet, dans la continuité du diagnostic partagé sur la création artistique réalisé avec l'agence Kanju sur le territoire bisontin, et du déroulement des premières Assises de la culture, à Besançon, les 29 et 30 novembre 2022, un travail de refonte des dispositifs de soutien aux associations culturelles, en adéquation avec la politique culturelle menée par la Ville, est en cours durant l'année 2023.

II. Propositions d'attribution des subventions aux événements artistiques et culturels (V2) pour cette première session 2023

Le dispositif a pour objectif général d'apporter un soutien financier à des événements artistiques et culturels, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

Pour rappel, lors de la 1^{ère} session 2022, 16 événements avaient été soutenus pour un montant total de 174 000 € (dont 6 événements récurrents préfinancés à hauteur de 67 750 € en décembre 2021).

Dans le cadre du dispositif V2, 29 demandes ont été formulées par 28 structures pour cette première session 2023. Une seule de ces structures a obtenu un préfinancement en décembre 2022 pour son événement organisé en 2023. Il est proposé de soutenir, pour un montant total de 197 500 €, les 23 événements artistiques et culturels suivants :

Association	Nom de l'événement 2023, dates	Montant subvention édition 2021	Montant subvention édition 2022	Proposition subvention 2023	Convention
AFRIKA BESAK	Festival Lumières d'Afrique 6 au 14 novembre	/	/	2 000 €	
THEATRE UNIVERSITAIRE DE FRANCHE-COMTE	Festival Prélude 24 au 28 mai	2 500 €*	2 500 €*	1 500 €	
NOUVELLES FORMES	Festival D'Autres Formes 5 au 9 avril	/	/	8 000 €	
PORTE-AVIONS	Battle Feel di Flow 17 et 18 juin	/	/	2 500 €	
BACCHUS	Festival de Musiques du Monde 13 juillet au 12 août	/	/	4 000 €	
THEATRE ALCYON	Création et représentations du spectacle <i>Vers les étoiles</i> de Leonid Andreiev 26 mai au 11 juin 8 au 17 septembre	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
CENTRE D'ART MOBILE	Parcours Fourier, anniversaire naissance de Fourier avril/juin	1 500 €	1 500 €	1 000 €	
DU GOUDRON ET DES PLUMES	Festival du Bitume et des Plumes 29, 30 septembre et 1er octobre	11 000 €	16 000 €	16 000 €	Convention financière 2023
NA	Festival Jours de Danse 22 au 24 juin	35 000 €	35 000 €	35 000 €	Convention 2022-2024
JUSTE ICI	Festival Bien Urbain et autres projets 9 au 25 juin	45 000 €	55 000 €	55 000 €	Convention financière 2023 + CPO
ORGUE EN VILLE	Festival Orgue en Ville 30 juin au 09 juillet	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Convention 2022-2024
MUSIQUES EN PERSPECTIVES	Festival de Besançon/Montfaucon 26 au 29 mai 24 au 27 août	22 000 €	22 000 €	22 000 €	

Association	Nom de l'événement 2023, dates	Montant subvention édition 2021	Montant subvention édition 2022	Proposition subvention 2023	Convention
ASSOCIATION EUROPEENNE DU FESTIVAL DE CAVES	Festival de Caves 9 mai au 25 juin	11 000 €	10 000 €	5 500 €**	
LE BASTION	Musiciennes au Bastion #MAB 24 au 28 avril	/	2 000 €	2 500 €	Convention 2023
LE BASTION	Biergarten 10 juin	/	7 500 €***	4 000 €	Convention 2023
LES VOIX INTERIEURES	Festival POTE - Playing On The Edge 27 au 29 octobre Before le 2 septembre	5 000 €	4 000 €	4 000 €	
GRAIN D'PIXEL	Festival Photographie Besançon 7 octobre au 5 novembre	3 000 €	4 000 €	4 000 €	
PAS SERIAL S'ABSTENIR	Festival des littératures policières, noires et sociales 29 et 30 avril	4 000 €	4 000 €	3 000 €	
PIG NET L'ART VIVANT	Festival "Faites Moins d'Bruit", FMdB 28 au 30 avril	1 500 €	/	1 000 €	
ENSEMBLE LES ALIZES	Les concerts de la 19e Académie Musicale 7 et 13 juillet	/	1 000 €	500 €	
D'ICI ET D'AILLEURS	Festival de cinéma amateur Tremplin 8 et 9 juin	2 000 €	2 000 €	2 500 €	
TETRAKTYS	Nuit de la Musique de Chambre 9 au 12 janvier 27 et 28 mai (dates à confirmer)	/	/	1 000 €	
LES DIMANCHES D'AVRIL	Festival les Dimanches d'Avril 1 ^{er} , 2, 23, 30 avril	/	1 000 €	500 €	
TOTAL		165 500 €	190 500 €	197 500 €	

* soutiens au Festival International des Langues et des cultures du monde (FIL) organisé par le TUFC remplacé par un nouvel événement "Prélude" (projet, format et dates adaptés)

** en complément d'un soutien de 2 500 € de préfinancement exceptionnel votés en décembre 2022 pour le Festival de Caves 2023

***soutien de 7500 € au Biergarten dans le cadre du Fonds d'Aide Exceptionnel en décembre 2020 (reporté en 2022).

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 197 500 € sera prélevée sur la ligne de crédits 65.30.6574.0022189.10032 (V2).

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de la notification. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet ou de l'activité,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- de dissolution de l'association.

Les subventions faisant l'objet d'une convention seront versées selon les modalités définies par convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'attribution de subventions à 23 événements de 22 associations et structures culturelles au titre du dispositif V2 de soutien aux événements artistiques et culturels pour un montant total de 197 500 €, à savoir :
 - o 2 000 € à l'association Afrika Besak ;
 - o 1 500 € à l'association Théâtre Universitaire de Franche-Comté ;
 - o 8 000 € à l'association Nouvelles Formes ;
 - o 2 500 € à l'association Porte-Avions ;
 - o 4 000 € à l'association Bacchus ;
 - o 2 000 € à l'association Théâtre Alcyon ;
 - o 1 000 € à l'association Centre D'Art Mobile ;
 - o 16 000 € à l'association Du Goudron et des Plumes ;
 - o 35 000 € à l'association Na ;
 - o 55 000 € à l'association Juste Ici ;
 - o 20 000 € à l'association Orgue en Ville ;
 - o 22 000 € à l'association Musiques en Perspectives ;
 - o 5 500 € à l'association européenne du Festival de Caves ;
 - o 6 500 € à l'association Le Bastion (2 500 € pour Musiciennes au Bastion #MAB et 4 000 € pour Biergarten) ;
 - o 4 000 € à l'association Les Voix Intérieures ;
 - o 4 000 € à l'association Grain D'Pixel ;
 - o 3 000 € à l'association Pas Serial S'Abstenir ;
 - o 1 000 € à l'association Pig Net l'Art Vivant ;
 - o 500 € à l'association Ensemble les Alizés ;
 - o 2 500 € à l'association D'Ici et d'Ailleurs ;
 - o 1 000 € à l'association Tetraktys ;
 - o 500 € à l'association Les Dimanches d'Avril.
- se prononce favorablement sur l'autorisation des versements à ces associations,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec l'association Du Goudron et des Plumes et l'association Le Bastion, ainsi que la convention financière avec l'association Juste ici.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Marie LAMBERT,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT

Entre les soussignés :

L'Association Juste Ici, représentée par Madame Annaïck LE SCOUEZEC, sa Présidente, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, au 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après désignée « l'Association » dans la présente convention,
N° de Siret : 533304994 00023

D'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Besançon et l'association Juste Ici sont liées par une convention cadre 2022-2025 pluripartite signée également par le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, qui a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et définit les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

L'association Juste ici est engagée depuis plus de 3 ans dans le cadre de projets de territoire sur les quartiers prioritaires de Planoise et de Clairs-Soleils. Par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023, la Ville soutient l'association dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Direction Action Culturelle pour les projets soutenus par le Contrat de Ville. Ces subventions s'élèvent à 15 500 € en 2022 (10 000 € pour Planoise, 5 500 € pour Clairs Soleils), à 14 000 € pour 2023 (10 000 € pour les Ateliers Juste Ici réalisés à Planoise et à 4 000 € pour les Ateliers Juste Ici menés à Clairs-Soleils). L'association est également bénéficiaire de subventions dans le cadre de sa participation au dispositif des Parcours Culturels menés en écoles de la Ville de Besançon pour l'année scolaire 2022-2023.

Diverses aides en nature détaillées à l'article 3.3 sont également apportées par la Ville à l'association.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention pour l'année 2023 à l'Association dans le cadre de la convention cadre 2022-2023-2024-2025 conclue entre l'Association, le Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires

culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Besançon.

ARTICLE 2 - Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général suivant :

- produire des œuvres ancrées dans leur territoire,
- produire, diffuser et promouvoir la création contextuelle en espace public,
- enrichir le cadre de vie des territoires d'intervention avec leurs usagers.

Pour 2023, l'Association s'engage, conformément au projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration, précisé en ANNEXE 1 de la convention cadre et décliné en programme pluriannuel d'activité, à :

- développer et mettre en œuvre des activités et projets artistiques et culturels dans le cadre de la nouvelle Saison Juste Ici 2023,
- mettre en œuvre des activités et projets artistiques et culturels dans le cadre de la Saison Juste Ici et du Festival Bien Urbain en 2023,
- mener des projets de territoires notamment dans les quartiers de Planoise, de Clairs-Soleils et des Prés-de-Vaux,
- enrichir et mutualiser des outils et ressources documentaires,
- à terme, disposer de locaux pour accueillir et faciliter le processus de création et le partager.

L'Association s'engage à maintenir un lien avec les services de la Ville pour rendre-compte des actions entreprises, réalisées et envisagées, en particulier via la remise d'un bilan au 15 novembre 2023 contenant des éléments financiers, quantitatifs et qualitatifs, dont la forme sera à préciser avec la Direction Action Culturelle.

ARTICLE 3 - Montant et modalités de versement de la contribution de la Ville

3.1 - Moyens financiers

Au titre de 2023, la contribution de la Ville s'élève à 55 000 €.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association JUSTE ICI.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Montants et modalités de versements

La Ville de Besançon accorde à l'association une subvention d'un montant total de 55 000 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 50%, soit 27 500 euros, après la signature de la présente convention financière 2023 ;
- le solde, soit 27 500 euros, en juin ou juillet sous réserve de la présentation préalable par l'association à la Ville de ses comptes 2022 (compte de résultat et bilan comptable 2022) ainsi que du procès-verbal d'assemblée générale validant ces comptes.

3.3 - Aides annuelles en nature et aides financières complémentaires de la Ville à l'Association

La Ville de Besançon apporte les aides annuelles complémentaires en nature suivantes à l'Association :

- des lieux mutualisés avec l'association Supersenor appartenant à la Ville situés au 10 avenue de Chardonnet à la Friche Artistique de Besançon :
 - o la mise à disposition de locaux à la Friche Artistique de Besançon par la Ville, à l'association Supersenor, fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association Supersenor ;
 - o avec l'accord de la Ville, l'association Supersenor, de son côté, a établi une convention de mise à disposition des locaux qu'elle occupe avec l'association Juste Ici.
- un box de stockage d'une surface de 49 m² situé 46 rue de Trey, à titre onéreux. Cette occupation fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Ville
- un espace de stockage au hangar Superfos situé avenue de Chardonnet pour une caravane et le véhicule « Mobilo »,
- un soutien logistique pour la mise en œuvre des projets de l'association de la Saison Juste Ici, du Festival Bien Urbain et des ateliers Juste Ici, dans la limite des moyens de la Ville,
- un soutien en communication au Festival Bien Urbain, aux ateliers Juste Ici et aux temps forts qu'elle organise.

L'Association est également soutenue financièrement par la Délégation Culture de la Ville dans le cadre des Parcours Culturels en écoles et dans le cadre du dispositif Contrat de Ville, pour ses actions dans les quartiers de Planoise et Clairs-Soleils.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2023, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

ARTICLE 5 - Contrôle par la collectivité et sanctions

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la Ville de Besançon. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association transmettra au plus tard au 15 novembre de l'année 2023 un compte-rendu et point d'étape des actions réalisées et entreprises pour l'année en cours, avec des éléments de bilan qualitatif, quantitatif et financier ainsi que les perspectives 2024. L'association se conformera également aux modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle prévues dans la CPO.

L'Association transmettra au plus tard le 30 mai 2024 après leur approbation en Assemblée Générale :

- les comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'Association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable et validés en Assemblée Générale de l'association.
- le rapport d'activité de l'année 2023, comprenant notamment un compte-rendu financier, portant sur la réalisation du projet artistique et culturel de l'association et en particulier des projets et activités de la Saison Juste Ici.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

ARTICLE 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - Interprétation, litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Annaïck LE SCOUEZEC

Présidente de l'association Juste Ici

Anne VIGNOT

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés :

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de Siret : 35304 223700019,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit très concrètement par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, dont la Fête de la musique, aux écoles de musique associatives, à la jeune création à travers le dispositif Emergences, ainsi qu'aux acteurs et aux établissements spécialisés comme Le Bastion ou La Rodia, scène de musiques actuelles.

L'association Le Bastion gère depuis trente-huit ans des locaux de répétition aménagés pour des musiciennes et musiciens amateurs et professionnels(les) dans la tour bastionnée Bregille située à proximité immédiate du Conservatoire et de la Rodia. Au fil du temps et de l'évolution des pratiques et des attentes de ses adhérents, les activités de l'association se sont étendues à l'accompagnement artistique, au conseil, à la formation et à la promotion. Chaque année plus de sept cents musiciens et deux cents groupes répètent dans ses locaux.

La Ville de Besançon a souhaité accompagner le développement de l'association - avec le soutien financier de Grand Besançon Métropole, du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs - par l'aménagement de la tour bastionnée Bregille afin de lui permettre de mieux répondre aux nouveaux enjeux et besoins du secteur des musiques actuelles. Ainsi, depuis 2019, en plus des onze studios de répétition du premier étage, l'association dispose de deux studios d'enregistrements, une régie, une salle de formation, un espace de répétition en conditions scéniques et de bureaux.

En parallèle, la Ville apporte une aide financière à l'association au titre du soutien à la ressource et à l'accompagnement artistique et culturel afin de l'aider dans ses activités de création et de diffusion. Cette aide fait l'objet d'une convention triennale 2022-2024.

L'association Le Bastion prévoit le 10 juin 2023 l'organisation de la 2^e édition de l'événement « Biergarten ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties autour de l'événement artistique et culturel « Biergarten » pour l'année 2023.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 - Evénement artistique et culturel « Biergarten »

L'association s'engage à organiser le 10 juin 2023 à Besançon son événement artistique et culturel « Biergarten » ayant pour objectif de proposer un temps festif et convivial, en intérieur et extérieur autour du Bastion, dans une ambiance guinguette inspirée des « Biergärtens » allemands.

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans le présent article 2.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2023.

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan moral et financier de l'évènement concerné à l'issue de celui-ci au plus tard au 15 novembre 2023.

L'association devra fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2023 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'événement artistique et culturel du Bastion « Biergarten », la Ville s'engage à apporter à l'association une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers

Pour 2023, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'association, une subvention totale de 4 000 €.

La subvention sera versée à l'association en une seule fois à la signature de la convention.

La subvention totale sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association Le Bastion selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.3 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.4 - Soutien en logistique et en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour son événement « Biergarten ».

L'association bénéficie d'une aide de la Direction Communication de la Ville avec notamment la diffusion de l'évènement sur les réseaux sociaux, l'impression d'affiches et de programmes.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Yann MOREL

Anne VIGNOT

Président de l'association
Le Bastion,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon
Métropole.

Entre les soussignés :

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention,
N° de Siret : 35304 223700019,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit très concrètement par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, dont la Fête de la musique, aux écoles de musique associatives, à la jeune création à travers le dispositif Emergences, ainsi qu'aux acteurs et aux établissements spécialisés comme Le Bastion ou La Rodia, scène de musiques actuelles.

L'association Le Bastion gère depuis trente-huit ans des locaux de répétition aménagés pour des musiciennes et musiciens amateurs et professionnels(les) dans la tour bastionnée Bregille située à proximité immédiate du Conservatoire et de la Rodia. Au fil du temps et de l'évolution des pratiques et des attentes de ses adhérents, les activités de l'association se sont étendues à l'accompagnement artistique, au conseil, à la formation et à la promotion. Chaque année plus de sept cents musiciens et deux cents groupes répètent dans ses locaux.

La Ville apporte une aide financière à l'association au titre du soutien à la ressource et à l'accompagnement artistique et culturel afin de l'aider dans ses activités de création et de diffusion. Cette aide fait l'objet d'une convention triennale 2022-2024.

Le projet coopératif « Musiciennes » s'inscrit dans un chantier à plus long terme que Le Bastion souhaite mener aux différentes échelles de son territoire. Le constat d'échec fait ces dernières années, face à la volonté d'égalité d'accès de toutes et tous à l'Art en général, à la pratique professionnelle dans le monde du spectacle, sur le secteur des musiques actuelles, à identifier que parmi les biais installés, les questions de la création et de la pratique musicale sont au cœur de la problématique, tout particulièrement pour les jeunes pratiquantes. À travers ce projet, la structure entend porter des objectifs forts et inscrire ces enjeux au cœur de la politique culturelle locale, en proposant :

- d'identifier et valoriser la pratique artistique des musiciennes sur le territoire,
- de sensibiliser les jeunes musiciennes aux questions d'égalité
- de développer la sororité et le pouvoir d'agir chez les musiciennes du territoire
- de créer les conditions d'apparition d'un réseau et favoriser l'émergence de pratiques collectives autonomes chez les adolescentes

- de proposer un dispositif d'accompagnement professionnel sous la forme d'une semaine d'immersion au Bastion à destination de 3 artistes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties autour du projet artistique et culturel « Musiciennes au Bastion #MAB » pour l'année 2023.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 - Evènement artistique et culturel « Musiciennes »

L'association s'engage à organiser du 24 au 28 avril 2023 à Besançon son évènement artistique et culturel « Musiciennes au Bastion #MAB » ayant pour objectif de participer à l'accès en égalité à la pratique musicale, mettre en valeur la création féminine et dynamiser le territoire de Besançon et de la région autour de ces préoccupations.

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans le présent article 2.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2023.

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan moral et financier de l'évènement concerné à l'issue de celui-ci au plus tard au 28 octobre 2023.

L'association devra fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2023 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'évènement artistique et culturel du Bastion « Musiciennes au Bastion #MAB », la Ville s'engage à apporter à l'association une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers

Pour 2023, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'association, une subvention totale de 2 500 €.

La subvention sera versée à l'association en une seule fois à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte ouvert au nom de l'association Le Bastion selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.3 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.4 - Soutien en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour son évènement « Musiciennes au Bastion #MAB ».

L'association bénéficie d'une aide de la Direction Communication de la Ville avec notamment la diffusion de l'évènement sur les réseaux sociaux, l'impression d'affiches et de programmes.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Yann MOREL

Anne VIGNOT

Président de l'association
Le Bastion,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon
Métropole.

Entre les soussignées :

L'association Du Goudron et des Plumes, représentée par Mme Hélène BARILLOT, sa Co-Présidente, domiciliée 4 B place de Lattre de Tassigny - 25000 BESANÇON, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,
N° de Siret 802702597 00013, Code APE 9499Z,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023, ci-après désignée «la Ville» dans la présente convention,
N° de Siret : 212500565 00016,

d'autre part,

Il est préalablement rappelé :

L'association Du Goudron et des Plumes, créée en 2014, défend un principe majeur, celui d'amener partout le théâtre, le cirque, la danse et autres disciplines artistiques dans la rue, dans des espaces insolites et dans des écrans sur mesure.

En 2014, elle a créé le Festival Du Bitume et des Plumes, un festival mêlant artistes, scénographes et habitants, qui offre une alternative aux pratiques traditionnelles de l'urbanisme. Le festival invite les Bisontin.es et autres publics à découvrir les arts vivants et le patrimoine urbain dans des lieux du centre-ville. Sa programmation actuelle, à 76 % locale, composée de compagnies amateurs, en cours de professionnalisation et professionnelles ainsi que d'artistes plasticien.nes, contribue à accompagner et développer la création artistique sur le territoire tout en veillant à accueillir les publics dans un véritable espace de convivialité et de partage autour des arts vivants.

De nombreux bénévoles s'activent toute l'année et deviennent acteurs d'un événement fédérateur de leur ville. Le festival permet une transmission des savoirs, une mutualisation de connaissances techniques, administratives et artistiques. L'équipe organisatrice s'est entourée de professionnels du spectacle vivant afin d'assurer un accueil technique de qualité et sécurisé de l'ensemble des équipes, du public et des artistes.

La Ville de Besançon soutient l'association Du Goudron et des Plumes pour l'organisation du Festival Du Bitume et des Plumes depuis sa première édition en 2014.

A ce jour, l'association bénéficie également du financement de Grand Besançon Métropole, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et de la DRAC.

L'édition 2022 a attiré 9 500 spectateurs en proposant des spectacles de 39 compagnies amateurs (dont 26 compagnies du Doubs), en cours de professionnalisation et professionnelles sur 3 jours. Le Festival prend de l'ampleur et souhaite s'étendre encore plus dans le centre-ville. Il souhaite coproduire des créations, in situ et collectives permettant de faire travailler des compagnies ensemble pour l'occasion du festival et accompagner la jeune création artistique bisontine.

Afin de conforter la professionnalisation et permettre le développement du festival Du Bitume et des Plumes, la Ville de Besançon propose d'établir pour 2023 une convention annuelle avec l'association pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Festival Du Bitume et des Plumes qui se déroulera à Besançon, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023.

Une évaluation du festival réalisée en 2023 permettra d'étudier la perspective et les modalités d'un renouvellement du conventionnement de la Ville avec l'association, à partir de 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à apporter un financement à l'association pour la préparation et la mise en œuvre de l'édition 2023 du Festival Du Bitume et des Plumes.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à organiser la 8^{ème} édition du Festival Du Bitume et des Plumes, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023, à Besançon.

Article 3 : Engagements de la Ville

3.1 - Financier

La Ville s'engage à apporter un financement à l'association de 16 000 €, au titre du dispositif de soutien aux événements artistiques et culturels de sa Délégation Culture.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- 50 %, soit 8 000 euros, après la signature de la présente convention 2023 ;
- le solde, soit 8 000 euros, en juin ou juillet sous réserve de la présentation préalable par l'association à la Ville de ses comptes 2022 (compte de résultat et bilan comptable 2022) ainsi que du procès-verbal d'assemblée générale validant ces comptes.

La subvention sera créditée au compte ouvert au nom de l'Association Du Goudron et des Plumes selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 – Logistique – Communication – Mise à disposition

La Ville apporte à l'association des aides complémentaires en nature pour l'organisation du festival Du Bitume et des Plumes en 2023 dont la coordination est assurée par la Direction Action Culturelle : l'association bénéficie à ce titre de soutiens logistiques et en communication. Elle bénéficie également de la mise à disposition gratuite du Kursaal (estimation de la valorisation sur la base de la mise à disposition pour l'édition 2022 : 13 312,50 €).

Article 4 : Obligations administratives et financières

4.1 - Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2023.

L'association s'engage à adresser au 14 décembre 2023 une évaluation de l'édition du festival 2023, composée d'un bilan financier analytique et d'un bilan qualitatif et quantitatif du festival 2023 réalisé à partir du référentiel d'évaluation joint en annexe de la présente convention.

Elle devra aussi transmettre les comptes, bilans de l'exercice écoulé certifiés et Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de chaque exercice au plus tard pour le 31 mai de l'année n+1, ainsi que tous les documents propres à faire connaître les résultats de son activité.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

4.2 - Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 5 : Evaluation

Une évaluation du projet de l'association en 2023, auquel la Ville apporte son soutien, sera effectuée entre décembre 2023 et avril 2024.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention 2023.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

Article 6 : Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2023, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Article 7 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou un dédommagement quelconque puisse être réclamé par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon (en deux exemplaires), le

Hélène BARILLOT

Anne VIGNOT

Co-Présidente de l'association
Du Goudron et des Plumes

Maire de Besançon,
Présidente du Grand Besançon Métropole

ANNEXE :

Evaluation de la convention 2023 de subventionnement

La convention 2023 précise (article 5) qu'une évaluation du projet 2023 auquel la Ville a apporté son soutien sera effectuée entre décembre 2023 et avril 2024.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés dans la présente annexe, ci-après.

L'association devra adresser un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif du festival 2023. Une évaluation de la convention annuelle 2023 sera réalisée à partir de ces éléments. Pour cela, un rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, les élus délégués à la Culture et la Direction Générale Adjointe des Services du Pôle Culture, entre janvier et avril 2024.

Dans le cas d'une nouvelle demande de subvention pour le festival, elle devra transmettre, soit pour le 14 décembre 2023 : les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement du festival à partir de 2024, le budget prévisionnel de l'association, et le budget prévisionnel du festival Du Bitume et des Plumes ainsi que le bilan financier analytique, le bilan qualitatif et quantitatif et l'évaluation du festival 2023 réalisée à partir du référentiel ci-dessous.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2021 prises comme références d'évaluation.

Références d'évaluation :

1 – Références quantitatives

Festival Du Bitume et des Plumes

Objectifs	Indicateurs	Valeurs 2021	Valeurs 2022	Valeurs 2023
Fréquentation générale	Nombre de spectateurs	8 000	10 000	
	Nombre d'articles presse écrite et web spécialisée/généraliste	3	BVV, Est Républicain, Agenda Sortir, Grand Besançon, Radio Bip, France Bleu, France 3, Le Progrès, Fréquence Plus, Sparse et Plateau Radio en direct du Festival avec Radio campus.	
	Nombre de publics touchés sur les réseaux sociaux	Du 27/9 au 10/10/21 - 6 000 personnes touchées sur Facebook • Sortie de l'affiche 2021 du Festival : 2 700 personnes touchées sur Facebook	Facebook : 3 700 abonné-es, 32 990 interactions facebook - Instagram : 940 abonné-es, - 1 689 personnes touchées sur instagram	

		<ul style="list-style-type: none"> • 15 000 interactions Facebook pendant le Festival • 1 000 réactions instagram. Teaser vu 8 800 fois sur Facebook et Instagram.		
Diffusion	Nombre de propositions artistiques professionnelles	36 cies et 4 plasticiennes + 3 résidences de créations	39 cies et 4 plasticiens.es	
	Nombre de représentations artistiques amateur	2	2	
	Nombre de représentations	47	64	
	Formes artistiques représentées (préciser lesquelles)	Pluridisciplinaires : théâtre, danse, cirque, musique	Pluridisciplinaires – Art de la rue : théâtre, danse, cirque, musique, conférence gesticulée	
	Budget consacré à l'artistique	43 000 €	Cession de représentation : 55 000 € + Frais annexes et droit d'auteurs : 17 000 €	
	Nombre d'artistes/compagnies/ groupes du territoire collaborant au projet	21 cies et 4 plasticiennes de Besançon et 9 cies régionales	19 cies et 4 plasticiens.es de Besançon et 11 cies régionales	
	Nombre de compagnies professionnelles invitées	36	39 (dont 3 cies émergentes: Truelle destin, Sous ton nez et Ex-cirque Pop qui sont inclus dans les 39 cies pros)	
	Nombre de compagnies amateurs invitées	2	2 bisontines	
	Nombre d'artistes plasticiens.es professionnels.es invité.es	4	4	
	Nombre de compagnies nationales invitées		9	
Nombre de compagnies internationales invitées				
Soutien à la création artistique	Nombre de sorties de créations professionnelles	21	23	
	Nombre de sorties de créations professionnelles du territoire			
	Nombre de sorties de			

	créations préprofessionnelles du territoire			
	Nombre de sorties de créations amateurs du territoire	2	2	
	Nombre de sorties de créations professionnelles associant des publics (préciser la compagnie, la création et quels publics)			
Publics	Nombre de participants amateurs	15 proprioufs	10 animateurs de l'espace enfant – 3 soirées de répétitions avec le cie Fléchir le vide en avant.	
	Nombre d'habitants participants	150	150	
	Nombre de commerçants participants / partenaires (préciser)	5	7 : Le pizz bar, le Jurassien, Vélo Connect, La boulangerie Tarragnoz, Lulu muc et le lapin, Biocoop La canopée, L'épicerie Tarragnoz.	
	Nombres de propriétaires de cour ou espace de représentations participants	10	1	
	Publics scolaires : Ecole maternelle		Non défini : Représentation dédiée au jeune public et au très jeune public complète sous le chapiteau. Public Familial.	
	Ecole primaire		Non défini	
	Collège		Non défini	
	Lycée		Non défini	
	Nombre de lieux de représentations autres que cours ou espaces privés d'habitants (préciser lesquels)	1	15	
	Nombre d'artistes impliqués dans l'équipe d'animation et d'organisation (ex :	30	30	

	Proprioufs)			
Réalizations / annulations	Nombre de manifestations prévues	47	64	
	Nombre de manifestations réalisées	46	62	
	Nombre de manifestations annulées	1	2 (Conférence gesticulée de Lucie Lamy et report en 2023 du spectacle Départ Arrêté du Théâtre group	
	Nombre de manifestations prévues annulées cause COVID		0	
	Nombre de manifestations prévues annulées cause intempéries.	1	2	
Développement des partenariats et inscriptions sur le territoire	Nombre de partenariats avec des associations du territoire	25	12	
	Moyens financiers apportés par des structures du territoire	Apport en Nature A chacun son box (Camion)/ La Guinguette Gare d'eau/ La Boulangerie Tarragnoz/ Les commerçants du quartier	Apport en nature : Prêt 20 m3 – A chacun son box/ La guinguette de la Gare d'eau/ La Boulangerie Tarragnoz/ Lulu muc et le lapin/ Pierre L'Artisan/ et les commerçants du quartier	
	Moyens en nature apportés par des structures du territoire		15 000 €	
Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers/moyens	11 000 € - Ville de Besançon/ 2000 € - Grand Besançon/ 3 000 € - Conseil Régional de BFC 65 000 € - Dispositif CIMAQ Casino Joa/	16 000€ - Ville de Besançon/ 2 000 € - Grand Besançon/ 3000 € Région BFC/ 65 000 € - Dispositif CIMAQ Casino Joa/ 3000 € - Département du Doubs/ 15 000 € - DRAC BFC/ 500 € - Festival des solutions écologiques	
Inscription sur le territoire et vie associative	Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement	35 bénévoles en amont 100 bénévoles durant le Festival	35 bénévoles en amont/ 120 pendant le Festival	
	Nombre de spectacles	8	Ecole Rivotte et	

	en cours d'écoles (primaires ou maternelles)		Ecole Granvelle	
	Nombre d'écoles participants au projet (préciser lesquelles)	2 Granvelle et Rivotte	2 Rivotte et Granvelle	
	Nombre de représentations en square et/ou jardins			
Mécénat mobilisé		1 200 € A Chacun son box	Dons particuliers : 2500 € Apport en nature équivalent à 15 000 €	
Moyens financiers emplois directs mobilisés				

2 – Références qualitatives

Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux, professionnels, pré-professionnels, amateurs)

Présentation des artistes et des œuvres soutenues à la création et modalités de soutien

Présentation des artistes et des œuvres accompagnées en résidence et modalités de la résidence

Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariats

Revue de presse

Présentation de l'équipe d'organisation du festival